



TERMES ET CONDITIONS

SPAS

DÉCLARATIONS, REPRÉSENTATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur comprend, reconnaît et garantit ce qui suit et déclare que chacune des représentations et garanties qui suit est véridique :

a) Il est le propriétaire du terrain où le spa doit être installé; l'emplacement qu'il a choisi pour l'installation du spa et de ses appareils (l'« **Emplacement** ») est dans les limites de sa propriété et respecte la réglementation municipale et provinciale applicable, y compris les retraits par rapport aux limites du terrain ;

b) Il est le seul responsable du choix de l'Emplacement. L'Acheteur reconnaît que sa présence est nécessaire pour confirmer le choix de l'Emplacement à la Compagnie et s'engage à être présent et à confirmer ce choix lors de la livraison. L'Acheteur sera seul responsable des inconvénients et coûts résultant d'une erreur dans le choix dudit emplacement. Si le spa ne peut être introduit à l'endroit prévu par l'Acheteur et qu'une seconde livraison doit être effectuée, l'Acheteur sera entièrement responsable des frais de livraison supplémentaires.

c) L'Acheteur s'engage à laisser une zone de dégagement complète de 60 cm (24 pouces) alentour du spa afin de permettre à tout technicien un espace suffisant pour réparer le spa, au besoin (non applicable pour les spas de marque HydroTher);

d) Il confirme également qu'il n'y a pas d'obstacles ou des escaliers à monter ou descendre sur le chemin que les livreurs doivent emprunter lors de la livraison;

e) L'Emplacement n'est pas grevé de droit ou servitude pouvant empêcher l'utilisation du spa et l'espace aérien au-dessus de l'Emplacement est libre d'obstacle et est conforme à la réglementation et à toute norme d'Hydro-Québec;

f) Il confirme avoir communiqué à la Compagnie toute particularité, distinction, anomalie et tout antécédent pertinent/important se rapportant au terrain où sera installé le spa, à l'Emplacement, ainsi que toute autre information pertinente à la bonne exécution des obligations de la Compagnie aux termes des présentes;

g) Il est responsable de la fourniture et de la pose, avant le début de l'installation, du ou des socles (ou bases) sur lesquels la Compagnie déposera le



spa (un spa de plus de 92" doit obligatoirement être posé sur une base de béton) ;

h) Il est responsable de s'assurer que le spa repose sur une surface à niveau, ou, si encastré, sur une surface à niveau soutenue par une structure solide, préparée par l'Acheteur;

i) Il est responsable des travaux d'alimentation électrique et de plomberie;

j) Il est responsable des branchements à l'électricité. Quelques branchements ne peuvent être faits que par des techniciens spécialisés et reconnus par la loi. La Compagnie conseille au client de demander et de conserver le reçu pour le travail fait par ces techniciens.

IMPORTANT : Veuillez aviser votre électricien que le fil de calibre 6/3 pour un ampérage de 60 amp. doit obligatoirement être en cuivre. Le fil de connexion au DDFT (GFI) peut varier selon l'ampérage ;

k) Il est responsable de se procurer un circuit de 20 ampères sur courant 110 volts pour tous les ensembles de spas déplaçables fonctionnant sur courant alternatif 110 volts; ou de se procurer un circuit de 40 ampères ou plus sur courant 220 volts pour les spas 220 volts;

l) Il est responsable de la disposition de la terre, de la tourbe et de toute autre matière dégagée au cours de l'installation du spa; et il est responsable des travaux nécessaires pour élever ou modifier les emplacements de constructions tels le solarium, la terrasse, les abris de rangement, les cabanons et autres.

Si le contrat est au nom d'une entreprise, celle-ci s'engage à faire une utilisation du spa strictement personnelle du spa de marque Dynasty ou Lacus et à ne pas l'utiliser de façon commerciale (non applicable pour les spas de marque HydroTher).

Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec, sans égard aux principes de conflits de lois qui exigeraient l'application des lois d'une autre juridiction. Il est convenu entre le Client et Trévi que tout litige ou désaccord, quel qu'il soit, survenant dans le cadre, en relation ou en rapport avec le présent contrat, soit irrévocablement soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, à l'exclusion des tribunaux de toute autre juridiction, province ou pays.



CONSENTEMENT POUR LES DOCUMENTS MARKETING SANIMARC/BIOGARD/RBF

Par la présente, l'Acheteur donne son consentement éclairé et volontaire pour recevoir des documents marketing, y compris des courriels promotionnels, des bulletins d'information, des mises à jour de produits et d'autres communications connexes, au nom de Trévi, une entreprise opérant conformément aux lois du Québec. Il comprend que ces documents marketing peuvent inclure des informations sur les services, produits, offres spéciales, événements et tout autre contenu pertinent de Trévi. L'Acheteur reconnaît qu'il fournit ce consentement sans aucune forme de coercition et il est conscient qu'il peut retirer son consentement à tout moment en suivant les instructions de désabonnement fournies dans les communications marketing. L'Acheteur est conscient que Trévi traitera mes informations personnelles, y compris ses coordonnées, dans le but de lui envoyer des documents marketing. Il comprend que ses informations personnelles seront traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Trévi et en conformité avec les lois de protection des données applicables au Québec.

AVIS AUX CLIENTS : VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER, À PARTIR DE NOTRE SITE INTERNET (www.trevi.ca), TOUTES NOS GARANTIES CONCERNANT NOS PRODUITS AINSI QUE NOS GUIDES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de faire analyser son eau (gratuitement) à chaque mois et de conserver les résultats écrits de ces analyses.

L'Acheteur s'engage à prendre connaissance des procédures d'ouverture, d'entretien et de fermeture de spa;

L'Acheteur peut trouver cette information en magasin et sur le site web de Trévi via l'espace client et les vidéos (www.trevi.ca).

CE QUI N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX DE VENTE ET AU PRÉSENT CONTRAT

- La livraison à l'intérieur de la résidence ou de tout immeuble;
- La livraison : (i) si l'accès mesure moins de 100 pouces de haut et 42 pouces de large pour les spas de moins de 92" ou moins de 110 pouces de haut et 48 pouces de large pour les spas de plus de 92"; ou (ii) s'il y a des obstacles ou des escaliers à monter ou descendre sur le chemin que les livreurs doivent emprunter sur le terrain de l'Acheteur;

L'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires



engendrés pour la livraison du spa dans ces circonstances.

Ces frais pourraient inclure, de manière non limitative les frais reliés à l'utilisation d'une grue de plus de 40 tonnes ou autre grue non standard, le cas échéant. Ces frais feront l'objet d'une entente distincte.

- Ancrages pour gazébo (si applicable) ;
- La poussière de roche (à moins qu'elle ne soit incluse au Contrat);
- Le ramassage de la terre et de la tourbe;
- Le ramassage des boîtes d'emballage;
- Le creusage de la tranchée pour l'enfouissement du câble électrique, s'il y a lieu; ce creusage devra être effectué par l'Acheteur, selon les spécifications de son électricien ;
- L'installation du couvercle, de son support et des attaches (si non inclus au contrat) ;
- L'installation de la marche ;
- Tous les travaux se rapportant à tout cabanon, terrasse, rangement, solarium ou autre ;
- Le branchement électrique (à moins qu'il ne soit inclus au contrat); Le DDFT et son installation (GFI), interrupteur/disjoncteur de mise à la terre obligatoire (non applicable pour les spas de marque HydroTher)

EXCLUSIONS SE RAPPORTANT AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

a) Le creusage de la tranchée pour l'enfouissement du câble électrique, s'il y a lieu; ce creusage devra être effectué par l'Acheteur, selon les spécifications de son électricien ;

b) Tous les travaux qui devront être faits advenant que : (i) le panneau électrique n'a plus de place pour un disjoncteur; (ii) le panneau électrique est d'une marque discontinuée (exemples de panneaux discontinués : Commander, CEB, Sylvania, Taylor, ITE BLoad enter ou Blue Line, panneau à fusibles); (iii) l'installation nécessite plus de 25 pieds de fil (le prix du fil varie en fonction du marché); (iv) l'alimentation électrique de la résidence ne suffit pas pour l'ajout du branchement du spa; (v) le panneau électrique est en façade ou plus à l'avant de la maison et que le fil doit être passé à l'intérieur de la maison; (vi) le fil pour alimenter le spa ne peut être enfoui (asphalte, ciment ou autres) ;

c) Tout branchement ou installation électrique, ainsi que tous les travaux d'alimentation électrique et/ou de plomberie;

Le prix du fil est changement à sujet sans préavis, conformément aux aléas du marché.



Pour les spas de nage de 13' / 17' / 19', le client doit effectuer des connexions séparées pour raccorder les packs électriques. - Dans le cas des spas de 13' et 17', il y a 2 packs, ce qui implique 2 raccordements à deux disjoncteurs de 60A.

- Dans le cas des spas de 19', il y a 3 packs, ce qui implique 2 connexions avec 2 disjoncteurs de 60A et une connexion avec un disjoncteur de 40A.

LIVRAISON

L'Acheteur s'engage à lire attentivement le guide de préparation à la livraison du spa qui lui sera transmis par courriel (également disponible en ligne au www.trevi.ca avant la livraison du spa et à poser toute question à la Compagnie, au besoin. L'Acheteur comprend que sa bonne compréhension du guide de préparation est essentielle pour qu'il puisse collaborer adéquatement lors de la livraison du spa (non applicable pour les spas de marque HydroTher).

L'Acheteur s'engage aussi à prendre connaissance des garanties et des divers guides et manuels se rapportant aux produits achetés qui sont sur www.trevi.ca, dont les éléments essentiels ont été expliqués à l'Acheteur avant la signature du présent Contrat, ce que l'Acheteur confirme par la signature des présentes.

Les frais de base pour la livraison couvrent seulement les livraisons effectuées à l'extérieur de l'immeuble. Préalablement à toute livraison par la Compagnie, l'Acheteur s'engage à libérer un maximum d'espace pour permettre à la Compagnie de procéder aisément et de façon sécuritaire à la livraison, y incluant les allées, les couloirs et les entrées qui doivent être dénuées d'obstacles. L'Acheteur s'engage aussi à mettre à l'abri les objets fragiles ou de valeur et à couvrir et protéger toutes les surfaces qui pourraient être accrochées lors de la livraison. L'Acheteur comprend que lors de la livraison, le gazon et les plantations de toutes sortes pourront être endommagés et/ou pourrait être sali. L'Acheteur s'engage à ce qu'un adulte responsable soit présent lors de toute la durée de la livraison, notamment pour confirmer que le produit livré est en bon état et qu'il est conforme au produit acheté en vertu du présent Contrat.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR SUITE À L'INSTALLATION DU SPA

L'Acheteur reconnaît que s'il ne respecte pas les recommandations de la Compagnie et les obligations souscrites aux Contrat, l'état de son spa pourrait



se détériorer, l'usage de celui-ci pourrait en être affecté et la garantie légale et/ou conventionnelle pourrait ne plus s'appliquer;

a) Dès que le spa est en marche et rempli, l'Acheteur devra se rendre en magasin avec un échantillon d'eau de 500 ml pour une analyse complète de l'eau du spa.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de faire analyser son eau (gratuitement) à chaque mois et de conserver les résultats écrits de ces analyses;

b) ***L'Acheteur s'engage à prendre connaissance des procédures d'ouverture, d'entretien et de fermeture du SPA;***

L'Acheteur peut trouver cette information en magasin et sur le site web de Trévi via l'espace client et les vidéos (www.trevi.ca).

c) L'Acheteur s'engage à suivre les cours gratuits en magasin pour l'ouverture, l'entretien et la fermeture du spa;

d) Remplir le spa et ajouter les produits chimiques;

e) Installer le gazébo, s'il y en a un (sauf si l'installation est incluse au Contrat).

f) Nettoyer le couvercle du spa mensuellement avec un produit recommandé en magasin.

g) L'Acheteur s'engage à déclarer sans délai à la Compagnie tout problème d'utilisation et de qualité du spa;

h) L'Acheteur s'engage à ne pas orienter les dalles qui sont dans sa cour et les gouttières de sa maison et de son cabanon en direction du spa afin d'éviter que l'écoulement de l'eau de pluie n'endommage le spa à long terme et ne fasse échec à la garantie légale et/ou conventionnelle ;

i) L'Acheteur doit contacter son assureur afin de savoir si le spa est bien assuré en cas de dommages qui ne sont pas couverts par la garantie de Trévi indiquée dans les garanties Trévi sur www.trevi.ca ; et

j) L'Acheteur est responsable et s'engage à lire la garantie et les divers guides et manuels se rapportant au spa sur www.trevi.ca ;

h) Si l'installation du gazébo est faite par Trévi, l'Acheteur s'engage à libérer l'emplacement prévu et à s'assurer qu'il est au niveau, et ce, avant l'arrivée des installateurs de Trévi.



VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER, À PARTIR DE NOTRE SITE INTERNET (www.trevi.ca) TOUTES LES GARANTIES, LES GUIDES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN, LES PROCÉDURES ET AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT NOS PRODUITS.

ATTENTION

Si votre spa est non fonctionnel pendant l'hiver

Nous vous rappelons que la garantie Trevi ne couvre pas les problèmes liés au gel et à l'hiver. Il vous est donc demandé de suivre scrupuleusement les procédures pour protéger efficacement votre spa pendant l'hiver. Celles-ci sont expliquées dans la papeterie virtuelle du site web de Trevi ainsi qu'en magasin.

De plus, le couvercle du spa doit être installé sur celui-ci. Une planche de contre-plaqué doit être placée par-dessus le couvercle et une toile d'hiver doit être posée sur l'ensemble de façon à optimiser la protection de votre spa et éviter toute infiltration d'eau.